

Séance du 7 juillet 2025

Le 7 du mois de juillet, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle de réunion, sous la présidence de Madame Florence ZINS, maire, à la suite de la convocation adressée par le Maire le 27 juin 2025.

Membres présents :

Madame Florence ZINS, Madame Cindy DANNENHOFFER, Monsieur Yvon PETIT, Madame Tania LANG, Monsieur Jean-Martin NEU, Monsieur Gilbert HOUTH, Madame Sandrine BACH, Monsieur Vincent DERR, Monsieur Mathieu MATHIS, Monsieur Mickaël HESS, Monsieur Henri CORDARY, Monsieur Michel BOTZUNG.

Membres absents :

Madame Patricia NIRRENGARTEN, Madame Laure REICHL, Madame Marie-Jeanne SCHULLER.

Secrétaire de séance : Madame Tania LANG.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du PV de la séance du 10 avril 2025
2. Révision du droit de place pour les commerçants ambulants
3. Demande d'installation d'un distributeur automatique de produits
4. Protection Sociale Complémentaire des Agents
5. Divers
 - a. Droit de Prémption Urbain

2025-04-25-Approbation du PV de la séance du 10 avril 2025

Nomenclature acte : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Madame le maire soumet au conseil municipal le PV de la séance du 10 avril 2025. Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité le PV de la séance du 10 avril 2025.

2025-04-26-Révision du droit de place pour les commerçants ambulants

Nomenclature acte : 7.1 Décisions budgétaires (B.P., D.M., C.A. ...)

Madame le Maire expose :

Par délibération du 30 mai 2023, le conseil municipal avait fixé des droits de place pour les commerçants ambulants stationnés au parking de la gare, soit

Objet	Modalités
Occupation journalière pour une durée maximale de 4 h (mardi et/ou vendredi)	1 €/ml sans courant 1.50 €/ml avec courant

La localisation de ce marché, au bord de la RD662 suscite beaucoup d'intérêt auprès des commerçants qui sont de plus en plus nombreux à vouloir s'installer sur ce parking.

Séance du 7 juillet 2025

L'effectif du personnel ne permettant pas le déplacement d'un agent tous les mardis et vendredis pour constater la présence des commerçants, les droits de place sont facturés tous les deux mois par le secrétariat de la mairie, sur la base d'une présomption de présence.

Cette méthode oblige la secrétaire à procéder à des ajustements réguliers lorsque les commerçants l'informent qu'ils étaient absents à certaines dates.

Afin de simplifier la facturation du droit de place, Madame le Maire propose de fixer un forfait annuel basé sur une occupation moyenne, comme cela se pratique déjà dans d'autres communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier le droit de place comme suit :

- un forfait annuel basé sur 45 semaines de présence prévisible,
- une mise en place effective à compter du 1^{er} juillet, soit pour 22.5 semaines la première année.

2025-04-27-Demande d'installation d'un distributeur automatique de produits

Nomenclature acte : 3.5 Actes de gestion du domaine public

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande formulée par Monsieur Philippe LARCHER, administré de la commune, sollicitant l'autorisation d'installer un distributeur automatique de produits alimentaires sur le parking de la gare.

Cette initiative intervient dans un contexte de fermeture prochaine de l'épicerie "Aux Délices de BACH", commerce de proximité essentiel pour les habitants, notamment pour l'accès à des produits de première nécessité.

Le projet présenté par Monsieur LARCHER prévoit :

- Une installation accessible 7 jours sur 7,
- Un approvisionnement en produits frais, produits d'épicerie courante et produits locaux,
- Une prise en charge intégrale des frais d'achat, d'installation, de gestion et d'entretien par le porteur de projet,
- Une implantation sur le domaine public communal, nécessitant une convention d'occupation à caractère permanent.

Madame le Maire précise que l'autorisation d'occupation du domaine public pourra être encadrée par une convention spécifique, qui définira notamment :

- L'emplacement exact du distributeur,
- Les conditions d'intégration urbaine, d'esthétique, d'entretien et de sécurité,
- Les modalités d'approvisionnement et de résiliation,
- Et, le cas échéant, le montant d'une redevance annuelle.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu les articles art. L 2111-1 et L 2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que le parking relève du domaine public,
Considérant qu'il n'y a pas eu de mise en concurrence,
Considérant que l'installation réduirait le nombre de places de stationnement,

Souhaite un délai de réflexion supplémentaire et décide de reporter ce point à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

2025-04-28-Protection Sociale Complémentaire des Agents

Nomenclature acte : 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T

EXPOSE PREALABLE

Par délibération en date du 24 novembre 2021, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle a, conformément aux articles L827-7 et L827-8 du code général de la fonction publique, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque santé et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat.

En outre, par délibération du 25 mai 2022 et sur la base d'une comptabilité analytique, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle a fixé le montant de la contribution des collectivités et établissements publics adhérents, en contrepartie de la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de mise en place d'une convention de participation santé. Cette contribution financière annuelle correspond à 20€ par agent adhérent / an, auquel s'ajoute un ticket d'entrée d'une valeur de 220€ par collectivité, pour la durée entière de la convention (6ans).

Conformément à L452-30 du code général de la fonction publique, les dépenses supportées par le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont financées par les collectivités et établissements adhérents dans les conditions fixées par une convention d'adhésion.

Suite à la diffusion de l'appel à concurrence quatre propositions ont été reçues et étudiées avec attention au regard des critères retenus : rapport garanties/taux, degré effectif de solidarité, maîtrise financière du contrat, moyens pour les plus exposés, qualité de gestion du contrat.

Les membres du comité technique départemental ont émis un avis sur les offres présentées lors de leur réunion du 13 mai 2022.

Les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 25 mai 2022, décidé d'attribuer l'offre au groupement MNT/MUT'EST (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Il est rappelé que les collectivités, en application des articles L827-1 et L827-3 du code général de la fonction publique, contribuent au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, notamment en faveur des retraités et des familles.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes : (tableau des garanties en annexe)

- ✓ le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2023 au 31/12/2028
- ✓ le contrat est à adhésions facultatives
- ✓ les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer
- ✓ l'assiette de cotisation est un taux multiplié par le Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS) de l'année N-1, indexé conformément aux règles prévues par le Code de la Sécurité Sociale
- ✓ l'adhésion des agents s'effectue sans questionnaire médical

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L827-1 à L827-12

VU le Code des Assurances ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 24 novembre 2021 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « santé » dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du comité technique du 13 mai 2022 sur le choix du candidat retenu ;

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 25 mai 2022 attribuant la convention de participation à MNT/MUT'EST ;

Séance du 7 juillet 2025

VU l'exposé du Maire ;

Après délibéré, et à l'unanimité les membres du conseil municipal :

DECIDENT

- de faire adhérer la commune de Petit-Réderching à la convention de participation santé proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est MNT/MUT'EST,
- que la participation financière mensuelle par agent sera de € brut (montant unitaire MINIMUM de 15 €),
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au financement de ce dispositif.

AUTORISENT Madame Florence ZINS à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que la convention d'adhésion à la mission proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

2025-04-29-Divers

Nomenclature acte :

Droit de Préemption Urbain

Nomenclature acte : 2.3 Droit de préemption urbain

Déclaration d'Intention d'Aliéner n° **DPU 05753525B0006** portant sur l'immeuble **cadasté section 2, parcelles n° 388-389, 3E rue Notre Dame.**

Déclaration d'Intention d'Aliéner n° **DPU 05753525B0007** portant sur l'immeuble **cadasté section 2, parcelle n° 390, 3 rue Notre Dame.**

Déclaration d'Intention d'Aliéner n° **DPU 05753525B0008** portant sur l'immeuble **cadasté section 4, parcelle n° 293/332, 4 rue de la Libération.**

Clôture de la séance à 20 h 33..

Table des matières

2025-04-25-Approbation du PV de la séance du 10 avril 2025	1
Nomenclature acte : 9.1 Autres domaines de compétences des communes	1
2025-04-26-Révision du droit de place pour les commerçants ambulants	1
2025-04-27-Demande d'installation d'un distributeur automatique de produits	2
2025-04-28-Protection Sociale Complémentaire des Agents	3
2025-04-29-Divers	4

Suivent les signatures au registre.

Civilité	Nom	Prénom	Fonction	Emargement
Madame	ZINS	Florence	Maire	
Madame	LANG	Tania	Secrétaire	